

INDEMNITES DE FONCTION POUR LES AGENTS DE CATEGORIE B ET C

Les nouveaux montants indemnitaires des personnels communs de cat B et C commencent à être connus suite aux notifications en cours. Ces indemnités fonctionnelles sont valables à partir du 01 janvier 2013. Elles suscitent légitimement beaucoup d'interrogations de votre part.

Nous avons alerté la DRH fin 2012, dès l'annonce de la mise en place de cette Indemnité de Fonction, sur le fait que pour les niveaux de fonction retenus par Météo-France pour certains postes, notamment ceux de gestionnaires confirmés, il était manifeste qu'à responsabilité équivalente avec nos homologues de la DGAC, la reconnaissance était moindre à Météo-France.

Pour la CFDT-Météo, cela pose deux problèmes : le premier, un manque de reconnaissance des agents à fonctions égales de leurs homologues, le second, un problème d'attractivité en cas de vacance de ces postes.

Voilà pourquoi nous avons demandé la tenue d'une réunion entre représentants des personnels et DRH sur ce dossier qui tient à cœur à la CFDT. Pour un même métier, il nous paraît fondamental que les personnels en poste à Météo-France puissent compter sur une reconnaissance égale à celle en vigueur à la DGAC.

Nous vous tiendrons au courant des avancées sur ce dossier, et n'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques précises à cfdtmeteo.infoprimes@gmail.com